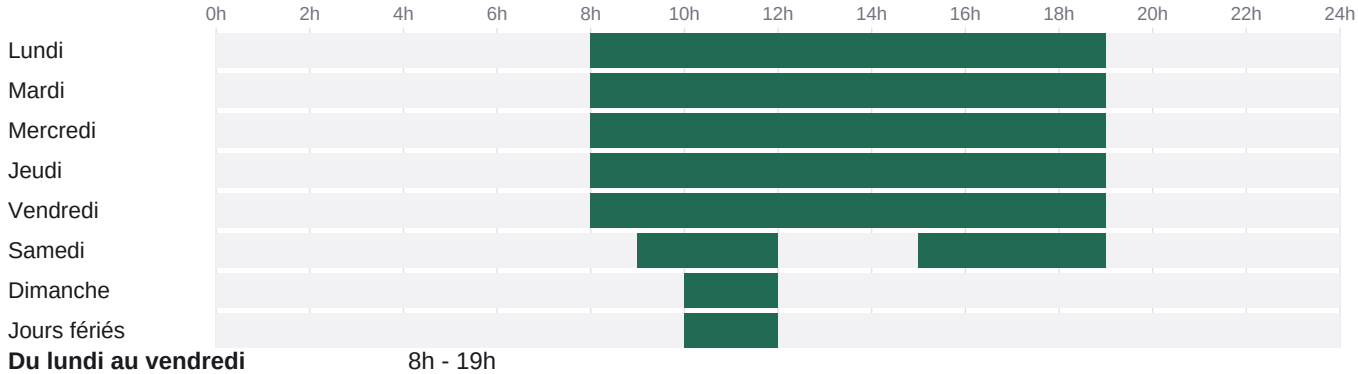
Horaires des travaux bruyants à Saint-Gondon

45500 · Loiret (45) · 1 038 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du 28-09-2007 (cité sur la page Voisinage), signé le 28 septembre 2007. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les activités et travaux pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.saintgondon.fr/ma-commune/voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.